



Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 125 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/810) et sur le projet de budget de la Mission pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/820). Au cours de l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et avec le chef de l'administration de la Mission, qui lui ont fourni un complément d'information.

2. La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental a été créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991 pour une période initiale de six mois. Depuis lors, son mandat a été prorogé par le Conseil de sécurité dans diverses résolutions, la dernière en date étant la résolution 1235 (1999) du 30 avril 1999, par laquelle le mandat de la Mission a été prorogé jusqu'au 14 mai 1999.

3. Comme il est indiqué dans la section V.A du projet de budget (A/53/820), le montant total brut des ressources mises à la disposition de la Mission, depuis sa création jusqu'au 30 juin 1999, s'élèvera à 385 730 800 dollars, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Mission au-delà du 14 mai 1999. Les dépenses correspondantes sont estimées à 354 625 800 dollars. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 1998, des montants totalisant 347,7 millions de dollars avaient été mis en recouvrement auprès des États Membres, alors que les contributions effectivement versées se sont élevées à 288,3 millions de dollars, les montants restant à acquitter s'élevant à 59,4 millions de dollars. En outre, les soldes de trésorerie s'élevaient, au 31 décembre 1998, à 6,5 millions de dollars.

4. Les contributions volontaires reçues depuis la création de la Mission jusqu'au 30 juin 2000 sont présentées de façon détaillée au tableau 3 à l'annexe III du rapport du Secrétaire général (A/53/820). Le Comité consultatif note que les bureaux mis à la disposition de la Mission par la Mauritanie, qui sont mentionnés dans le tableau 3 du rapport, auraient également dû être indiqués dans l'annexe III. En outre, le Comité a été informé que les gouvernements qui fournissaient des contingents avaient été remboursés d'un montant de 3,7 millions de dollars pour la période allant du 1er septembre

1991 au 30 juin 1997 et qu'un montant estimatif de 1,8 million de dollars leur était dû pour la période du 1er juillet 1997 au 31 décembre 1998.

Exécution du budget de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

5. Le rapport du Secrétaire général (A/53/810) contient des informations sur l'exécution du budget de la MINURSO pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Il signale également les décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session concernant le financement de la MINURSO.

6. Au paragraphe 7 et à l'annexe I du rapport, il est indiqué que le montant total brut des ressources fournies à la MINURSO par l'Assemblée générale dans ses résolutions 51/2 B du 13 juin 1997 et 52/228 A du 31 mars 1998 pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 s'est élevé à 47 402 100 dollars (montant net : 44 419 700 dollars). Ce total comprend un montant de 1 122 000 dollars au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les dépenses se sont élevées à un montant brut de 40 878 900 dollars (montant net : 39 062 500 dollars), le solde inutilisé s'élevant donc à un montant brut de 6 523 200 dollars (montant net : 5 357 200 dollars), soit environ 14 % du crédit ouvert.

7. Le Comité consultatif note que le solde inutilisé résulte, en grande partie, des retards intervenus dans le déploiement des membres des contingents ainsi que des retards survenus, initialement, dans le déploiement du personnel civil. À ce propos, le Comité note que des économies d'un montant de 1 037 600 dollars, sur un montant réparti de 9 917 700 dollars, ont été réalisées au titre du personnel militaire et que des économies d'un montant de 5 168 600 dollars, sur un montant réparti de 20 882 700 dollars, ont été réalisées au titre du personnel civil. En outre, alors que, pour le personnel international, les dépenses au titre des traitements et des dépenses communes de personnel avaient été calculées sur la base de l'hypothèse que 50 % du personnel serait nommé pour des périodes de courte durée, le personnel expressément engagé pour la Mission a en fait représenté 75 à 80 % du total, ce qui a permis de réaliser des économies supplémentaires au titre des dépenses relatives au personnel civil.

8. Toutefois, ces économies ont été en partie contrebalancées par des dépassements de 242 300 dollars au titre des dépenses opérationnelles. On signale en particulier un dépassement de 430 600 dollars au titre des locaux et de l'hébergement par rapport au montant réparti de 1 128 900 dollars. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général, dans son rapport du 20 février 1998, avait

prévu un montant de 40 000 dollars au titre des locaux et bâtiments préfabriqués pour la construction de deux camps (A/52/730/Add.2, annexe II.C, par. 4). Bien que le Comité constate que des économies ont été réalisées du fait que les loyers des locaux loués à Laayoune ont été moins élevés que prévu, que 30 appartements seulement prévus pour le processus d'identification n'ont pas été loués et que les dépenses au titre de la rénovation des locaux, des fournitures et services d'entretien et des services collectifs de distribution ont été moins élevées que prévu aussi, ces économies ont été complètement annulées par des dépenses supplémentaires d'un montant de 635 800 dollars pour les gros travaux de rénovation du complexe logistique de Laayoune où sont installés les bureaux et les logements des membres des unités du génie et de déminage, ce qui a entraîné un dépassement d'un montant net de 430 600 dollars au titre des locaux et de l'hébergement.

9. Le Comité consultatif a été informé que la Mission avait compté sur une contribution volontaire pour les unités du génie et de déminage, mais que, cette contribution volontaire ne s'étant pas matérialisée, il avait fallu rénover le complexe de Laayoune. En outre, le Comité a été informé que le complexe est actuellement utilisé comme entrepôt. À ce propos, le Comité consultatif rappelle l'observation faite dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant la nécessité d'arrêter et d'appliquer une politique claire en ce qui concerne les locaux de la MINURSO (A/53/428, par. 29).

10. Au paragraphe 16 du rapport sur l'exécution du budget (A/53/810), il est indiqué que la décision que l'Assemblée générale devra prendre à sa cinquante-troisième session à propos du financement de la MINURSO concerne l'affectation du solde inutilisé d'un montant brut de 6 523 200 dollars (montant net : 5 357 200 dollars) correspondant à la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé soit porté au crédit des États Membres, au prorata de leurs parts respectives pour la période considérée, selon des modalités devant être arrêtées par l'Assemblée.

Projet de budget pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

11. Le projet de budget de la MINURSO, pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, qui figure dans le rapport du Secrétaire général en date du 11 février 1999 (A/53/820), s'élève à un montant brut de 49 023 000 dollars (montant net : 45 071 400 dollars). Le montant demandé au titre des dépenses opérationnelles de la MINURSO, y compris le processus d'identification, demeure inchangé (voir plus loin, par. 20 et 21). Comme il est indiqué au paragraphe 22 du

rapport, les ressources demandées représentent une diminution d'un montant brut de 9 643 300 dollars, soit 16,4 %, par rapport à la période de 12 mois précédente. Le Comité consultatif note en outre que le projet de budget tient compte des ressources dont la Mission a besoin pour fonctionner au niveau approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1133 (1997) du 20 octobre 1997, de la structure et de l'évolution récentes des dépenses engagées dans la zone de la mission, ainsi que du rapatriement, au cours de l'exercice 1998/99, des membres des unités du génie et de déminage et des réductions connexes. La réduction qui en résulte par rapport au budget de 1998/99 est due essentiellement à la diminution des ressources prévues au titre du personnel militaire, dont les effectifs sont passés de 193 à 27 après le rapatriement en 1998/99 de l'unité du génie et de la diminution correspondante des dépenses opérationnelles; ainsi que de la réduction des ressources demandées au titre du personnel civil, le nombre de postes de fonctionnaire international et d'agent local ayant été réduit de 15.

12. Les dépenses prévues au titre du personnel militaire sont donc en baisse de 5 879 000 dollars, soit 43,6 % par rapport au budget de l'exercice 1998/99, tandis que les dépenses au titre du personnel civil sont en baisse de 1 157 700 dollars, soit 4,3 %. Le budget prévoit le maintien de 203 observateurs militaires, de 27 membres des contingents, de 81 policiers civils, de 280 fonctionnaires internationaux, de 95 agents locaux et de 10 observateurs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

13. Le Comité consultatif note que, d'après le rapport du Secrétaire général, les trois facteurs influant sur les dépenses de personnel sont les suivants : réduction de 5 postes de fonctionnaire international et de 10 postes d'agent local, taux de vacance de postes de 15 et de 10 %, proposés pour les postes de fonctionnaire international et d'agent local, respectivement, et révision à la baisse des dépenses au titre des traitements du personnel civil international et des dépenses connexes, le pourcentage des effectifs expressément engagés pour la Mission étant établi à 65 % du total.

14. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'en moyenne les taux de vacance pour la période du 1er juillet 1998 au 31 janvier 1999 étaient les suivants : 2,5 % pour les observateurs militaires, 27,4 % pour les membres des contingents, 20,1 % pour les policiers civils, 21,4 % pour le personnel international, 7,5 % pour le personnel local et 20 % pour les observateurs de l'OUA.

15. Le Comité consultatif a été informé qu'en raison des dépenses opérationnelles qu'il faudra continuer à engager pour la Mission au titre des activités du génie et de l'appui logistique, notamment aux fins du maintien des trois camps

appartenant à la Mission et du complexe logistique de Laayoune, il a été jugé nécessaire de conserver les Sections du génie et de la logistique de la Mission, qui sont dirigées chacune par un administrateur de classe P-4 et P-3, respectivement.

16. Les dépenses opérationnelles diminuent de 2 327 600 dollars, soit 16,8 %, par rapport au budget pour 1998/99. Le montant demandé pour les opérations aériennes est de 6 959 300 dollars, soit de 1 103 300 dollars de moins que le montant correspondant pour la période budgétaire 1998/99 en cours. La baisse est due principalement à la diminution du nombre des hélicoptères, qui passe de quatre à trois, à la suite du rapatriement de l'unité d'appui du génie, et à une réduction de 44,5 % du coût moyen des carburants et lubrifiants sous cette rubrique. Cette réduction est contrebalancée en partie par une hausse de 23,7 % du montant demandé à la sous-rubrique Location/affrètement, après la conclusion d'un nouveau contrat en janvier 1999. La réduction s'explique aussi par la baisse des coûts de la flotte aérienne, due essentiellement à la diminution des besoins de carburant pour les deux avions servant à appuyer les opérations de la Mission et pour le troisième, qui sera déployé aux fins du processus d'identification.

17. Le montant de 1 756 700 dollars prévu pour les transports marque une diminution de 525 100 dollars, soit 30 %, par rapport à la période 1998/99. Il financera un parc de 244 véhicules, y compris le remplacement, pour un coût de 914 500 dollars, de 62 d'entre eux qui répondent aux critères d'amortissement fixés.

18. Les paragraphes 11 à 14 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/1999/88 du 28 janvier 1999) et 16 à 18 de son rapport du 27 avril 1999 (S/1999/483) indiquent que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) continue, en coordination étroite avec la MINURSO, ses préparatifs en vue du rapatriement des réfugiés sahraouis comme le prévoit le Plan de règlement des Nations Unies. Le Comité consultatif a été avisé que la MINURSO serait remboursée du coût des moyens d'appui qu'elle procurerait éventuellement au HCR à cet égard.

19. La teneur des décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-troisième session au sujet du financement de la MINURSO est décrite au paragraphe 27 du projet de budget (A/53/820). Le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 49 023 000 dollars (montant net : 45 071 400 dollars) pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Le Secrétaire général recommande également à l'Assemblée générale de décider de mettre ce montant en recou-

vrement à raison d'un montant brut de 4 085 250 dollars (montant net : 3 755 950 dollars) par mois, pour autant que le Conseil de sécurité décidera de proroger le mandat de la Mission au-delà du 30 juin 1999.

20. Comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le Comité consultatif relève que le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution la plus récente à ce sujet [résolution 1235 (1999)], de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 14 mai 1999. En outre, le Secrétaire général a déclaré, dans son rapport le plus récent au Conseil de sécurité (S/1999/483) que, suivant la version révisée du projet de calendrier du processus référendaire, les activités d'identification reprendraient le 1er juin 1999 et dureraient jusqu'à novembre 1999, et le processus de recours commencerait le 1er juillet 1999 et s'achèverait pour février 2000, en vue de la tenue du référendum en juillet 2000 (S/1999/483, par. 6). Il est également indiqué dans le même rapport qu'à partir de juillet 1999, la Mission portera de 25 à 30 le nombre des membres de la Commission d'identification. Des agents d'administration et d'appui supplémentaires seront déployés et une augmentation des moyens aériens et du matériel de soutien logistique sera nécessaire pour faciliter le déroulement simultané des deux processus. En outre, la Mission aura besoin de locaux supplémentaires pour que la Commission d'identification puisse former ses nouvelles recrues à Laayoune (*ibid.*, par. 7 et 8).

21. Comme le Secrétaire général l'indique dans le même rapport (*ibid.*, par. 19), et comme ses représentants l'ont confirmé au Comité consultatif, les besoins de financement, à niveau de fonctionnement égal, entraînés par la prorogation du mandat de la MINURSO au-delà du 14 mai 1999, dans l'hypothèse où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission, suivant la recommandation du Secrétaire général, seraient couverts par les crédits supplémentaires ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/18 du 2 novembre 1998 pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (37,3 millions de dollars, soit 4,7 millions de dollars par mois) et par les ressources demandées par le Secrétaire général pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 dans le rapport à l'examen (A/53/820), sous réserve de la décision favorable de l'Assemblée générale. En outre, comme le Secrétaire général l'a déclaré, au cas où la mise en oeuvre du calendrier révisé pour le processus référendaire nécessiterait des ressources supplémentaires, le Secrétaire général demanderait à l'Assemblée d'ouvrir un crédit additionnel.

22. Compte tenu de ce qui précède et des observations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 25 de son rapport le plus récent au Conseil de sécurité (S/1999/483) au sujet des nombreuses hypothèses sur lesquelles repose la mise

en oeuvre prévue du calendrier, le Comité consultatif approuve les demandes du Secrétaire général et recommande que l'Assemblée générale ouvre, pour le moment, un crédit d'un montant brut de 49 023 000 dollars (montant net : 45 071 400 dollars) pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, comme prévu au paragraphe 19 ci-dessus, sous réserve de la prorogation par le Conseil de sécurité du mandat de la Mission au-delà du 14 mai 1999.